



Haute école pédagogique
Comité de direction
Avenue de Cour 33 — CH 1014 Lausanne
www.hepl.ch

Directive du Comité de direction
Chapitre 00 : organisation générale

Directive 00_18

Mandat de la Commission participative qualité

Etat au 14 novembre 2017

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),
vu la directive 00_02
arrête

Article premier – Mandat général

Le Comité de direction donne mandat au Centre assurance qualité (ci-après : CeQual) de constituer une Commission participative qualité (ci-après : CompaQ) dans le but de favoriser la participation de la communauté HEP au développement d'une culture qualité.

La CompaQ est un forum de discussion où chacune et chacun peut exprimer son point de vue sur la qualité.

Les échanges permettent de prendre en compte les intérêts et les attentes des parties prenantes lors de l'élaboration des concepts et démarches qualité.

Le CeQual rend compte de l'avancée des travaux au Comité de direction.

Art. 2 – Activités

La CompaQ accomplit les activités suivantes :

- contribuer au débat d'idées sur la culture de la qualité et les valeurs qui la soutiennent ;
- collaborer à la définition et au développement du cadre conceptuel de la culture qualité ;
- participer à la conception du système global et des dispositifs d'assurance de la qualité ;
- soutenir la réalisation de la démarche d'accréditation institutionnelle ;
- promouvoir la culture, le système, les dispositifs et les pratiques de l'amélioration et de l'assurance qualité au sein de la communauté HEP ;
- appuyer le CeQual dans l'évaluation du système global d'amélioration et d'assurance de la qualité ;
- faire connaître au CeQual des dispositifs et des pratiques d'amélioration et d'assurance de la qualité à des fins d'échanges et de valorisation.

Art. 3 – Composition

La composition de la CompaQ vise à rassembler en son sein les personnes de la HEP qui sont à la fois les destinataires et les acteurs du projet d'amélioration continue.

Elle se compose donc de 17 membres, à savoir :

- six représentant-e-s du corps enseignant ;
- trois représentant-e-s du personnel administratif et technique ;
- un-e directeur-trice d'établissement partenaire de formation ;
- un-e praticien-ne formateur-trice ;
- deux étudiant-e-s ;
- un-e participant-e à une formation continue ;

- les trois chargé-e-s de missions responsables du CeQual.

Art. 4 – Durée du mandat

Les membres de la CompaQ sont désignés :

- pour les membres du corps enseignant, le-la directeur-trice d'établissement partenaire de formation, le-la praticien-ne formateur-trice et les membres du personnel administratif et technique, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ;
- pour les étudiant-e-s et autres usagers non étudiant-e-s, pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Chaque membre s'assure d'une disponibilité pour un volume estimé à trois jours/année.

Art. 5 – Désignation

Le CeQual procède par appel à candidatures. Il veille à garantir une composition équilibrée de la commission, conformément à l'art. 3.

Art. 6 – Fonctionnement

La CompaQ est présidée alternativement par les trois chargé-e-s de missions responsables du CeQual.

Les membres de la CompaQ se réunissent au minimum trois fois par année en séance plénière : a priori en février, juin et octobre.

La présidence assure l'organisation et l'animation de la séance.

Un procès-verbal est tenu par le secrétariat du CeQual.

Entre deux séances, une consultation de la CompaQ peut être organisée par voie de circulation. Les démarches qui en découlent font l'objet d'un protocole séparé soumis pour approbation à la CompaQ lors de la séance suivante.

Pour son fonctionnement, la CompaQ s'appuie sur le budget du CeQual.

Pour le reste, la CompaQ s'organise par elle-même.

Art. 7 – Défraiements

Les étudiant-e-s, le-la participant-e à une formation continue et le-la praticien-ne formateur-trice sont défrayé-e-s forfaitairement pour leur participation aux travaux.

Art. 8 – Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} mars 2016.

Approuvé par le Comité de direction
Lausanne, le 1^{er} mars 2016, révision du 14 novembre 2017.

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst
recteur

Diffusion :

- Membres du CD
- Site internet, espace réglementation